

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°032/2025**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025  
Reçu en préfecture le 04/04/2025  
Publié le   
ID : 039-200090579-20250402-D\_032\_2025-DE

SÉANCE DU 02 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 87  
Suppléants présents : 04  
Pouvoirs : 06

Date de convocation :

27/03/2025

Date d'affichage :

04/04/2025

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MARILLIER Michaël.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BENIER ROLLET Claude à BLASER Michel ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à DALLOZ Jean-Charles ; ETCHEGARAY Josiane à STEYAERT Frank ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; PARIS Robert à HALBOURG Bertrand.

**Excusés :** BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Michaël) ; BIN Richard ; CHAMOUTON Patrick ; DUFOUR Christiane ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représentée par JULLEROT Pascal).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

**Secrétaire de séance :** Franck GIROD.

**Objet : ECONOMIE - ZAE en Chacour - Vente d'un terrain sur les parcelles ZK 248 et 249 à la Société SV PRO**

Rapporteur : LONG Grégoire

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. À ce titre, elle dispose de terrains situés sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE En Chacour.

Par délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne en date du 01 juillet 2008, le prix du terrain de la ZAE d'Arinthod a été fixé à 2,50 € HT/m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, la Société SV PRO, domiciliée 19, rue du Font du Fossard 39240 Arinthod, souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées ZK 248 et 249 situées sur la ZAE intercommunale En Chacour d'Arinthod, pour une superficie d'environ 9 900m<sup>2</sup>, superficie qui sera déterminée de façon plus précise après le bornage de la parcelle à intervenir le 31 mars 2025.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 25 mars 2025 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE CEDER** à la société SV PRO, représentée par Monsieur Petit, Président, domiciliée 6 Rue des Caillottes – ZI de la PLN des Isles 89470 MONETEAU (France), ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, un terrain à bâtir sur la commune d'Arinthod, sur les parcelles cadastrées ZK 248 et 249 d'une superficie d'environ 9 900m<sup>2</sup>, à déterminer après bornage, pour un montant de 2,50€HT le m<sup>2</sup> soit environ 24 750€HT.

**DE CHARGER** un géomètre de réaliser le bornage, étant précisé que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

**DE CHARGER** Maître MEYNIAL-DESMARES, notaire à Arinthod de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

**D'AUTORISER** le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE PRÉCISER** que la surface de la parcelle sera déterminée après le bornage et que le Conseil Communautaire valide la surface de vente à plus ou moins 10% de la surface mentionnée dans la présente délibération.

**DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

  
Le Président,  
Philippe PROST.

